



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 29

20 MAI 2025

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 20 mai 2025

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n°53273218 : ENT CSG-ASFR 1 / AL DEVILLE MAROMME 1 - Championnat seniors Féminin à 8/2 - Poule D2 a - 11 mai 2025 à 15H 00

Le match a été arrêté à la 60ème minute de jeu. Le score était de 8 à 0 en faveur de l'ENT CSG-ASFR 1 ;

- considérant que l'équipe de l'AL DEVILLE MAROMME a démarré la rencontre avec 6 joueuses ;
- considérant qu'à la 60ème minute de jeu, sa joueuse n° 4, blessée, a dû quitter le terrain ;
- considérant que, conformément à l'article 159 des Règlement Généraux de la FFF qui stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre, les équipes féminines doivent être composées d'au moins 6 joueuses dont une gardienne de but , l'arbitre a donc pris la décision d'interrompre définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions féminines pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Jonathan ROBERT